



Ville de Draguignan

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024- 485

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2024-001 en date du 21 février 2024 portant élection d'un nouvel adjoint ;

Vu les articles L. 2122.20 à L. 2122.34 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions générales des Maires et Adjoints ;

Considérant qu'il y a nécessité, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à plusieurs Adjoints et Conseillers Municipaux, les délégations de fonctions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Madame Françoise MAURICE, treizième Adjointe, est chargée par délégation, des questions relatives à la **Culture et au Patrimoine** :

Culture :

- Musée des Beaux-arts,
- Autres équipements culturels.

Animation culturelle :

- Relations avec les associations culturelles,
- Gestion des attributions de locaux à caractère culturel,
- Animations culturelles,
- Subventions aux associations culturelles.

Patrimoine Culturel :

- Évaluations, acquisitions, aliénations du patrimoine mobilier, notamment des œuvres d'art,
- Monuments historiques et sites classés.

ARTICLE 2 –

Madame Françoise MAURICE, reçoit délégation permanente du Maire pour signer en son nom tout document relatif à l'exercice de la délégation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 –

L'arrêté N°A-2020-706 en date du 05 juin 2020 est abrogé dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au Registre des arrêtés de la Mairie et transmis pour ampliation à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le :

Fait à Draguignan, le 18 03 24

Françoise MAURICE

Richard STRAMBIO



Adjointe au Maire

Maire de Draguignan